

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°27/2009

### Contrôle de la réalisation des obligations de notélé pour l'exercice 2008

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de notélé au cours de l'exercice 2008, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008.

#### IDENTIFICATION

(art. 63 du décret)

*Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.*

*L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.*

(art. 65 du décret)

*Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.*

*Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.*

*Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.*

*La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.*

*L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.*

*Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.*

Par arrêté du 23 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public de télévisuel notélé dont le siège social est situé rue du Follet 4C à 7540 Kain.

L'autorisation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997. L'article 64 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public télévisuel l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est donc échue depuis le

31 décembre 2005. Toutefois, l'article 171 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de l'asbl n'ont pas connu de modification dans le courant de l'exercice.

La zone de couverture est composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze, Mont de l'Enclus, Mouscron, Pecq, Peruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

Cette zone correspond à la zone de réception.

Deux câblodistributeurs distribuent la télévision sur sa zone de couverture : NewIco et Télénét spécifiquement pour la commune de Comines. Le signal est acheminé dans les deux cas par fibre optique.

Belgacom distribue également notélé sur l'ensemble de sa zone de couverture.

## **MISSION**

(art. 64 du décret)

*Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)*

(art. 67 §§1<sup>er</sup> et 2 du décret)

*§1<sup>er</sup> En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.*

*Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.*

*§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.*

## **Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente**

Concernant sa mission de service public, l'éditeur déclare que « depuis sa création, notélé a souhaité dépasser l'écume des jours de l'information quotidienne afin de décrypter les enjeux de la région et de donner des clefs aux citoyens pour mieux les maîtriser.

*Cette ligne éditoriale s'applique dans tous les domaines, information, culture et sports, en témoignent les Thèmes de Plein la Vue, les Sportraits ainsi que les nombreux magazines et dossiers d'information.».*

En information, l'éditeur produit « Info HO », un journal télévisé quotidien, et « 7 jours HO », un magazine hebdomadaire d'information. Il diffuse également : « Mostra », un magazine d'information européenne acquis en extérieur ; « Transit », un magazine transfrontalier bilingue d'information économique réalisé en collaboration avec C9 télévision (Lille) et WTV (Roulers) ; « Profils », le magazine de l'emploi et de la formation coproduit par l'ensemble des télévisions locales et « Dialogue Hainaut », un magazine d'information sur l'actualité provinciale.

En développement culturel, l'éditeur classe les programmes : « Plein la vue », un magazine hebdomadaire de promotion culturelle et du patrimoine régional ; « Plein la vue théma », sa déclinaison bimensuelle axée sur un thème précis ; « Roxor », un magazine culturel à destination des jeunes ; « Plein cadre », un magazine cinématographique et d'art et d'essai ; « Délices et tralala », un magazine de cuisine et des arts de la table bimensuel ; « Gourmandises de chef », des recettes de cuisine proposées par des chefs cuisiniers de la région ; « Puls », un magazine transfrontalier bilingue de promotion culturelle coproduit avec C9 (Lille) et WTV (Roulers) ; « Chuut » et « Hainaut d'Envies » magazines d'actualité culturelle provinciale coproduits par les 4 télévisions locales hennuyères.

L'éditeur classe dans une rubrique qu'il intitule « *promotion du sport et des loisirs* » une série d'émissions hebdomadaires sportives : « Biscotos dimanche » qui donne les résultats du week-end, « Biscotos lundi » qui résume les compétitions de ce même week-end, « Sportrait » (ou « Biscotos jeudi ») qui brosse le portrait d'un club, d'une discipline sportive, « Excelmag », « Lundi foot » et « 100% et or », trois magazines consacrés respectivement au club de football de Mouscron (division 1), au RFC Péruwelz et au RFC Tournai (division 2). A ces programmes s'ajoute la retransmission des matchs de division 1 de basket-ball.

D'autres émissions complètent la grille de notélé : « Voyons voir » (ou « Le temps pour le dire »), une émission hebdomadaire qui alterne dossiers d'information ou d'éducation permanente, portraits, émissions communautaires ou captations de spectacles régionaux ; « 30 ans les yeux dans les yeux », des dossiers « cultes » remis en perspective à l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la chaîne ; les « Emissions spéciales » dont les thèmes et la récurrence sont fonction de l'actualité (inauguration de la caserne des pompiers de Tournai, activités sportive ou folkloriques retransmises en direct), « La Météo régionale » et un « Jeu », portant sur la découverte du patrimoine, réalisé en collaboration avec les commerçants de la région.

Les émissions proposées par l'éditeur sont à peu de choses près – hormis l'ajout de « Chuut » et « Hainaut d'Envies » - identiques à celles proposées l'année précédente.

Sur base du classement et de la liste des programmes fournis par l'éditeur, les émissions régulières proposées au cours de l'année 2008 par notélé se répartissent comme suit :

### Répartition des émissions régulières proposées par l'éditeur en 2008

	Animation	Développement culturel	Education permanente	Information
Emissions régulières (toutes productions confondues)	5	9	3	16
Emissions régulières produites en propre (hors coproductions éventuelles) <sup>1</sup>	3	4	1	12

Selon l'éditeur, les différentes missions ont été remplies en 2008 selon la distribution suivante :

	Production propre	En pourcentage
Information	212:49:15	43%
Développement culturel	100:19:19	20%
Sports	140:21:11	29%
Education permanente	20:43:08	4%
Animation et divertissement	12:52:08	3%
Lancement des émissions	2:18:40	0%
Total	<b>489:24:21</b>	

Parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la 1<sup>ère</sup> diffusion des quatre semaines d'échantillon, avec les échanges de programmes

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Animation	0.48%	1.17%	0.00%	0.00%
Développement culturel	8.21%	9.04%	20.82%	9.83%
Education permanente	0.00%	1.77%	0.00%	0.67%
Information	68.84%	50.34%	71.88%	82.36%

### **Participation active de la population de la zone de couverture**

L'éditeur déclare favoriser « la participation active de la population dans la façon de traiter l'information, en donnant la parole au maximum aux téléspectateurs tant dans les émissions que dans les débats qu'elle organise ».

L'éditeur pointe particulièrement 3 émissions communautaires qui ont fait participer la population de la zone de couverture : « Au féminin précaire », « Se loger aujourd'hui à Tournai : qu'en dites-vous ? » et « L'autonomie des jeunes dans leurs déplacements à Tournai ».

### **Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales**

L'éditeur indique que « la ligne rédactionnelle de notélé valorise l'expression et les enjeux démocratiques en organisant régulièrement des débats avec les responsables politiques sur les thématiques

<sup>1</sup> Ces émissions sont celles qui ont été prioritairement attachées à la catégorie par l'éditeur. On notera qu'elles relèvent parfois subsidiairement d'une autre catégorie.

communales ». Il en cite plusieurs exemples : Tensions et respect dans les écoles suite aux incidents récents , La mobilité des travailleurs et les projets d'implantation d'éoliennes en Wallonie picarde, l'avenir de l'église Sainte-marguerite à Tournai, Le devenir du musée Jules Joris à Pecq, le projet de golf à Celles, l'élargissement de la Lys à Comines, etc.

### **Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales**

Comme les années antérieures, l'éditeur déclare que « *l'ensemble de la programmation de la chaîne vise à mettre en valeur le patrimoine de la Communauté française, favorise le développement culturel de la région et met l'accent sur les spécificités locales* ».

Il liste les émissions qui selon lui remplissent ces missions : « Info HO », « Les yeux dans les yeux », « Voyons Voir », « Plein la vue », « Délices et tralala » et la « Spéciale 30 ans » ont contribué à la mise en valeur des spécificités locales, tout comme les captations théâtrales et l'ensemble des émissions sportives.

L'éditeur ne donne pas d'évaluation chiffrée de la réalisation de cette valorisation. Le mode de présentation des échantillons ne permet pas non plus d'en estimer la teneur.

L'éditeur indique qu'en plus de ces émissions, noté a également réalisé un DVD consacré à Rogier de le Pasture, qui est diffusé et vendu au Musée des Beaux-Arts de Bruxelles.

L'opération « Sauvons vos archives » lancée en 2008, proposant aux téléspectateurs de la Wallonie picarde de numériser leurs films, a rencontré selon l'éditeur « *un succès inespéré* ».

### **PROGRAMMATION**

(art. 66 §1er 6° et art. 66 §1er in fine du décret)

*Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) pour chaque service linéaire, assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales, des programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;*

*Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.*

### **Grille de programmes**

Selon l'éditeur<sup>2</sup>, la durée annuelle des programmes en première diffusion s'élève à 631 heures 48 minutes 25 secondes (593 heures 15 minutes 19 secondes en 2007). Cela donne une moyenne quotidienne d'environ 1 heure 44 minutes 09 secondes (1 heure 37 minutes 31 secondes en 2007). Cette première diffusion intègre les lancements d'émission.

L'analyse du CSA de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion

---

<sup>2</sup> La déclaration de l'éditeur se base en majeure partie sur la durée réelle des émissions.

quotidienne moyenne de 1 heure 41 minutes 25 secondes (pour 1 heure 33 minutes 8 secondes en 2007).

La production propre de ces échantillons s'élève, hors échanges, à :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Production propre dont parts en coproduction	10:56:10	93.75%	12:03:42	95.93%	8:40:57	100.00%	10:09:09	96.83%
Parts en coproduction	0:07:48	1.11%	0:06:42	0.89%	0:00:00	0.00%	0:06:45	1.07%
Programmes extérieurs aux TVL	0:10:00	1.43%	0:00:00	0.00%	0:00:00	0.00%	0:00:00	0.00%
Programmes des autres TVL	2:26:26		0:21:51		0:41:00		0:27:03	

La production propre de l'éditeur reste très élevée.

### **Production propre**

En 2008, l'éditeur a produit, en propre<sup>3</sup> :

En information :

- 253 éditions de « Info HO », le journal d'information générale quotidien, du lundi au vendredi ;
- 366 bulletins « Météo » ;
- 51 numéros de « 7 jours HO », le magazine hebdomadaire d'information régionale ;
- 14 « dossiers », consacrés à des thèmes variés tels que l'après Ghislenghien, la Palestine, les élections sociales, etc.
- 5 « portraits », d'acteurs culturels ;
- 9 « émissions spéciales »
- 36 émissions spéciales consacrées aux 30 ans de la Notélé
- 14 émissions « Voyons voir Best off vacances ».

En sport :

- 100 numéros de « Biscotos » ;
- 41 numéros de « sportrait » ;
- 34 numéros de « Exelmag », comptes rendus des matchs de l'Excelsior Mouscron ;
- 14 numéros de « Estumag » ;
- 36 numéros de « 100 et or », magazine dédié aux clubs de football de division 2 de la région ;
- 31 numéros de « Lundi foot », magazine dédié aux clubs de football de division 2 de la région ;
- 14 émissions spéciales ;
- 8 numéros de « Basket ».

<sup>3</sup> Seules les émissions régulières sont reprises.

En animation et divertissement :

- 22 éditions de « Roxor », « une émission qui donne la parole aux jeunes sur un ton frais, humoristique et décalé » ;
- 9 numéros de « Gourmandise du chef », des recettes de cuisine proposées par des cuisiniers de la région ;
- 16 éditions de « Petits Pois »
- 1 émission spéciale intitulée « Bonne année ».

En culture :

- 86 numéros de « Plein la vue », un magazine de promotion culturelle ;
- 52 numéros de « Plein cadre » ;
- 6 émissions « Portrait » ;
- 21 émissions intitulées « Spectacle – Théâtre »
- 23 numéros de « Délices et Tralala », une émission de cuisine et des arts de la table ;

En éducation permanente :

- 18 émissions consacrées à des conférences ;
- 3 « émissions communautaires ».

Suite à une question complémentaire relative aux similitudes qui se retrouvent dans les météo des différentes TVL, pourtant déclarées comme de la production propre, l'éditeur indique que : « Notélé achète à la société Météo-services les prévisions météo pour la région de la Wallonie Picarde. Ces prévisions sont mises en images et commentées quotidiennement par nos services. Il n'y a donc pas de collaborations avec les autres télévisions locales ».

Selon l'éditeur, le temps de production propre, en 2008, s'élève à 489 heures 24 minutes 53 secondes (pour 457 heures 20 minutes 53 secondes en 2007). Il représente selon lui 79.5% (pour 77% en 2007) de l'ensemble des programmes en première diffusion. L'éditeur intègre le lancement des émissions à sa production propre.

Après contrôle, le CSA estime cette production propre (avec participation aux coproductions – cf. infra) égale à 502 heures 01 minute 06 secondes (pour 462 heures 02 minutes 03 secondes en 2007), soit 91.45% de la première diffusion, hors échanges, et 79.07% avec les échanges avec ces derniers (pour 78,10% en 2007). Cette production propre ne prend pas en compte les bandes de lancement, identifiées en première diffusion par l'éditeur.

### **Coproduction**

En 2008, l'éditeur a coproduit<sup>4</sup> :

En information :

- 40 « Transit », un magazine économique transfrontalier réalisé avec C9 télévision (Lille) et WTV (Roulers) ;
- 36 éditions de « Dialogue Hainaut » le magazine de l'actualité provinciale réalisé à parts égales par les 4 télévisions locales du Hainaut ;
- 2 éditions de « Voyons voir », coproduit à 33% par Notélé
- 1 coproduction de la Fédération sur le Parlement Wallon.

En culture :

- 1 « Puls » un magazine bilingue de promotion culturelle coproduit avec C9 (Lille) et WTV (Roulers) ;

<sup>4</sup> Seules les émissions régulières sont reprises.

- 4 « Hainaut's Envies »
- 6 « Chuut ».

En éducation permanente :

- 21 « Profils », le magazine de l'emploi et de la formation coproduit par l'ensemble des télévisions locales.

L'éditeur déclare une participation aux coproductions de 12 heures 42 minutes 49 secondes (pour 9 heures 18 minutes 45 secondes en 2007), soit 2.01% (pour 1,57% en 2007) de la première diffusion.

Le CSA, après contrôle, estime la part de notélé dans la coproduction à 9 heures 33 minutes 00 secondes (pour 9 heures 5 minutes 45 secondes en 2007), soit 1.74% (pour 1,54 % en 2007) de la première diffusion vérifiée par le CSA, hors échanges (et 0.07% avec les échanges).

Lors du contrôle 2007, le CSA notait que : *« l'émission « Chuut » est valorisée à 20%. La convention passée avec les TVL indique que l'émission est réalisée en coproduction avec la province, même si elle mentionne toujours que la responsabilité de la collaboration incombe au service de relations publiques de la province de Hainaut ». Le CSA attire l'attention de l'éditeur sur le fait que la mention permanente à l'antenne du logo de l'institution provinciale peut induire le spectateur en erreur sur la provenance du programme et de ce fait créer une confusion sur sa responsabilité éditoriale. Le CSA demande donc à l'éditeur de supprimer cette mention ». Cette mention étant toujours présente à l'écran pour l'exercice 2008, le CSA a posé une question complémentaire à l'éditeur à ce propos. Ce dernier indique qu'il : « s'agit d'une coproduction avec 5 partenaires à parts égales : 20 %. Il y a production des télés qui fournissent les images et déterminent en grande partie les sujets. La responsabilité éditoriale est assurée en alternance par JP Winberg (notélé) et JC.Maréchal (TeleMB) comme convenu par les 4 télés du Hainaut. Pour des raisons techniques, le logo de la province n'a pu être supprimé comme prévu, ce sera chose faite dès la rentrée ».*

Lors du contrôle de l'exercice 2007, le CSA notait que *« Les émissions de « commande », comme « Dialogue Hainaut », qui est présentée dans le générique et en visuel comme une production du service de relations publiques de la province de Hainaut et dont la convention passée avec l'une des TVL précise que la responsabilité de la collaboration est confiée à ce même service, ne peuvent être considérées comme de la production propre. L'éditeur n'en a, en effet, pas la maîtrise ».* La situation étant inchangée pour l'exercice 2008, le CSA a posé une question complémentaire à l'éditeur. Ce dernier répond que :

*« Vous trouverez, en annexe, copie de la dite convention. La partie "production propre" est concrétisée dans les faits par l'établissement en commun des thèmes de la saison pour les émissions, les tournages des images relatives à ces thèmes, le montage et autres post-prod...*

*La diffusion des émissions est réalisée sous la responsabilité éditoriale de la chaîne et non de la Province de Hainaut (responsabilité éditoriale identique à celle de toutes les émissions qui sont diffusées sur notre chaîne). Nous en définissons le calendrier. Nous y appliquons strictement les règles en matière déontologique et autres (période électorale notamment).*

*Cette convention indique (article 3) une responsabilité provinciale de la collaboration et non en terme d'édition. Celle-ci étant assurée par la direction de la chaîne. De plus, chaque directeur de chaîne a pu constater qu'il n'y a jamais eu dans cette coproduction aucune pression politique quelconque émanant de l'institution provincial.*

*Une réunion entre les 4 télévisions et la Province est prévue dans les jours prochains. Elle permettra d'examiner l'ensemble des points soulevés par le CSA (responsabilité éditoriale, générique, logo...) et établir la prochaine convention afin que cette collaboration satisfasse aux exigences de coproduction du CSA ».*



Le Collège prend acte des arguments avancés par les différentes télévisions à propos du travail fourni dans la réalisation des émissions « Chuut » et « Dialogue Hainaut ». Sous l'angle de l'éligibilité à la comptabilisation de ces programmes en production propre, considérant les informations en sa possession, il maintient pour cet exercice encore la prise en considération de ces programmes à hauteur de 20% pour chaque télévision concernée.

S'agissant des programmes faisant l'objet de participations des institutions provinciales – sous différentes formes – le Collège attire l'attention sur la nécessité de s'assurer dans ceux-ci du respect des dispositions décrétales, et notamment :

- Du contrôle de l'éditeur sur la composition et la réalisation du programme, pour être considéré comme une production propre (art 1 35° et art 67 §1<sup>er</sup> 6°) ;
- De l'absence d'ingérence d'une autorité publique ou privée dans la programmation et la maîtrise éditoriale de l'information (art 67 §1<sup>er</sup> 8°) ;
- De l'indépendance de la programmation de la TVL par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux ;
- En matière de parrainage, notamment, de l'absence d'influence du parrain sur le programme, et du nombre et des durées des mentions de parrainage ;

### **Echanges de programmes**

Au nombre des échanges de programmes avec ses consœurs, l'éditeur cite notamment « Table et terroir » (TV Lux), « Dbranché » (TV Com), « Le geste du mois » (Canal Zoom), diverses émissions spéciales de Télé MB ou Canal C.

notélé a mis plusieurs de ses reportages à la disposition des autres télévisions locales : «Mamy marathon », « On se calme », « Kwetu Kwenu », « Portrait Alain Leplat », Sportrait Mc Entee »... ainsi que le « Trophée de la robotique au Pass ».

### **Achat et commandes de programmes**

Dans le courant de l'exercice 2008, l'éditeur a diffusé les émissions « Télévox », plusieurs numéros de « Mostra », un journal d'information européen et de « Vue sur l'extérieur ».

Pour l'ensemble des programmes venant de l'extérieur (produits ou non par des TVL), l'éditeur déclare une durée de première diffusion de 89 heures 09 minutes 14 secondes.

### **Publicité**

L'éditeur estime, sur base des 4 semaines d'échantillon, la durée totale de première diffusion publicitaire à 36 heures 48 minutes et 16 secondes (38 heures 42 minutes 53 secondes en 2007), soit à 5.82% (6,53% en 2007) de la programmation.

Les éléments fournis par l'éditeur n'ont pas permis de calculer la proportion quotidienne de publicité sur les quatre semaines d'échantillons. Les calculs correspondent à la proportion sur une boucle quotidienne d'une heure. Cette analyse révèle que la publicité représente entre 4.40% et 14.72% (soit une moyenne pour les quatre périodes de 9.27%) de la boucle quotidienne d'une heure. Aucun dépassement n'a été relevé.

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	Moyenne de la semaine
Semaine 1	8.96%	6.86%	9.61%	4.40%	8.48%	4,70%	7.38%	7.19%
Semaine 2	8.03%	6.81%	7.86%	8.56%	7.52%	13.21%	6.58%	8.36%
Semaine 3	13.53%	9.15%	10.21%	7.57%	10.21%	8.19%	6.25%	9.30%
Semaine 4	13.27%	11.33%	6.67%	12.94%	14.24%	12.48%	14.72%	12.23%
								9.27%

### CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 66 §1<sup>er</sup> 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

*Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :*

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;*
- *assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*
- *avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.*

### **Journalistes professionnels**

L'éditeur compte parmi son personnel 18 journalistes professionnels avec carte de presse, dont le directeur.

La rédaction se compose de 14 journalistes auxquels s'ajoutent 4 adjoints spécifiques et un rédacteur en chef. Deux journalistes, dont le rédacteur en chef adjoint, ne sont pas agréés.

Notélé déclare recourir « à l'usage de travailleurs indépendants et de travailleurs en contrat en durée déterminée afin de renforcer son cadre pour effectuer notamment les nombreux tournages sportifs de week-end, les enregistrements de certaines émissions, la mise sur antenne, les prestations liées aux captations avec les cars régies... ».

### **Société interne de journalistes**

La société interne des journalistes a été créée le 19 décembre 2005 et reconnue par le conseil d'administration les 27 janvier et 9 mars 2007. Ses statuts indiquent qu'en sont membres effectifs « tous les journalistes et cadres employés de No Télé, détenteurs de la carte AJP, au minimum sous contrat d'emploi à mi-temps ». Les journalistes professionnels, journalistes stagiaires, cadres et collaborateurs réguliers indépendants ou ayant un contrat d'emploi en qualité de journaliste ou de cadreur à notélé, détenteurs de la carte AJP, peuvent être membres adhérents. L'éditeur déclare ne pas disposer de la liste nominative des membres de cette société indépendante, à l'exception des président, vice-président et secrétaire qui lui sont connus.

L'éditeur indique que la société n'a pas été consultée dans le courant de l'exercice, « puisqu'aucun des points prévus à l'article 66 §1<sup>er</sup> 7° du décret du 27 février 2003 (...) n'a fait l'objet de modifications ». La société n'a en outre pas usé de son droit d'interpellation du conseil d'administration ou du comité de programmation prévu dans ses statuts, pour signaler un non-respect de la ligne rédactionnelle ou d'indépendance de la rédaction.

Le comité de direction et le comité de programmation ont néanmoins reçu les délégués de la société et discuté avec eux de manière informelle « dans un souci de bonne relation et tel que le prévoient les statuts ».

### **Règlement d'ordre intérieur**

Le règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information adopté en avril 1988 par notélé est celui élaboré par la Fédération des télévisions locales.

### **Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information**

L'éditeur met en avant le fait que « la ligne rédactionnelle est établie par le comité de programmation et le conseil d'administration conformément à l'article 22 des statuts de notélé ». Ces statuts indiquent, notamment, que « (...) l'information est assurée en toute indépendance et dans le respect du pluralisme par les journalistes de la station conformément au règlement d'ordre intérieur approuvé par l'assemblée générale. L'information relève de l'autorité du directeur de notélé. En cas de contestation, de manquement éventuel à l'objectivité, de pression, le comité de programmation remettra son avis au conseil d'administration qui assume en dernier ressort la responsabilité juridique de l'association ».

L'article 15 du R.O.I. énonce quant à lui qu'« en matière de coproduction, de sponsoring, en ce qui concerne les émissions dont un apport financier est amené par une personne, une société ou une institution extérieure à la TVCL, l'émission est considérée comme étant de l'information si, et seulement si, le journaliste et le rédacteur en chef gardent le libre choix du commentaire et, au sens large, leur liberté journalistique ».

L'éditeur déclare n'avoir rien de particulier à signaler pour l'année 2008.

### **Equilibre entre les diverses tendances idéologiques**

Comme l'an dernier, l'éditeur souligne que « les instances de notélé dont notamment le comité de programmation, très sensible à cet équilibre, sont représentatives de l'ensemble des tendances idéologiques présentes dans la zone de couverture de notélé ».

Le règlement d'ordre intérieur recommande en son article 5 la représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et des mouvements d'opinion. Un équilibre qui « ne doit pas nécessairement s'établir à l'intérieur de chaque émission, mais (...) doit ressortir soit d'une série d'émissions, soit de l'ensemble de l'information au cours d'un certain laps de temps ». Le R.O.I. garantit le choix représentatif et équilibré des représentants des divers courants d'opinion dans les émissions qui mettent en présence plusieurs tendances.

L'éditeur déclare n'avoir rien de particulier à signaler en la matière au cours de l'exercice.

### **Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques**

L'éditeur justifie le respect de cette obligation en précisant que « les instances de notélé dont notamment le comité de programmation, très sensible à cette indépendance, sont représentatives de l'ensemble des tendances idéologiques présentes dans la zone de couverture de notélé, ce qui garantit une indépendance de la chaîne ».

Le R.O.I définit dans ses premiers articles le principe d'objectivité à la base du travail journalistique.

L'éditeur déclare n'avoir rien de particulier à signaler pour l'année 2008.

### **Ecoute des téléspectateurs**

L'éditeur indique que le courrier des téléspectateurs fait l'objet de réponse de la chaîne. Toute plainte fait l'objet d'un examen par le comité de programmation qui décide de la suite à lui donner. Il ajoute que ce comité « se veut à l'écoute des téléspectateurs. Il organise régulièrement des réunions dans les communes couvertes auxquelles sont conviées l'ensemble des associations culturelles et sportives de la commune visitée. Celles-ci peuvent ainsi faire part directement de leurs remarques et de leurs attentes ».

L'éditeur déclare n'avoir rien de particulier à signaler pour l'année 2008.

### **Droits d'auteur**

L'éditeur fournit des pièces qui attestent du respect de l'obligation en 2008.

## **SERVICES**

(art. 68 du décret)

*§1<sup>er</sup> Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.*

*A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.*

*§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.*

(Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

*Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.*

## **Vidéotexte**

L'éditeur diffuse quotidiennement un programme de vidéotexte (Imédia) constitué d'une série de pages fixes comprenant les rubriques suivantes : infos services (offres d'emploi, infos communales, perdu/trouvé...), annonces de promotion culturelle et associative, annonces immobilières, petites annonces, pages promotionnelles de la chaîne, résultats sportifs, annonces publicitaires de commerçants régionaux. L'éditeur estime la durée moyenne hebdomadaire de diffusion du vidéotexte à 27 heures 40 minutes, soit à près de 4 heures par jour. Ce service est mis en œuvre en interne.

## **Télétexte**

L'éditeur déclare mettre à disposition des téléspectateurs un service de télétexte dans lequel se retrouvent des info-services, des gardes médicales, des informations communales, les programmes de la télévision... Le contenu du télétexte est développé en interne. « *Près de 325 pages permanentes sont tenues à jour quotidiennement et proposées aux téléspectateurs* ». Elles mobilisent un mi-temps. Aucune publicité n'y a été diffusée en 2008.

## **Internet**

Le site de notélé ([www.notele.be](http://www.notele.be)) a été lancé à la fin de l'exercice 2007. Désormais, l'internaute peut y retrouver les émissions de la télévision, les séquences du JT, les grilles de programmes de la semaine, des informations générales sur la chaîne, les informations légales imposées par la Communauté française ainsi que les informations présentes sur le télétexte. L'éditeur a offert la possibilité de diffusion publicitaire gratuite en 2008. Il estime la quantité de vidéos regardées et la fréquentation du site en « augmentation constante ».

## **COLLABORATIONS**

(art. 69 du décret)

*Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :*

- 1° *d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° *de coproduction de magazines ;*
- 3° *de diffusion de programmes ;*
- 4° *de prestations techniques et de services ;*
- 5° *de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° *de prospection et diffusion publicitaires.*

*Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.*

## **TVL**

Outre la mise à disposition de programmes, d'images ou de reportages prêts à diffuser l'éditeur mentionne, au nombre des différentes collaborations avec ses confrères, diverses coproductions (« Dialogue Hainaut » « Chuut » et « Hainaut d'Envies », avec les quatre télévisions du Hainaut), la diffusion de productions ou de directs réalisés par d'autres télévisions locales (Dbranché de TV Com, Saveurs et terroirs de TV Lux, le direct du Doudou, le direct du Carnaval de Binche...), des prestations techniques (pour Télé MB dans le cadre du Doudou ou pour les télévisions locales pour le Festival du rire de Rochefort), l'initiation de projets coproduits par les télévisions locales (Coupe de robotique au Pass, captation et diffusion du basket,...) la prospection publicitaire (pour les clients locaux de notélé qui souhaitent être diffusés sur d'autres TVL).

## **RTBF**

*L'éditeur déclare que « l'année 2008 aura été marqué par une collaboration étroite entre la RTBF et notélé au niveau des moyens de production cars régies. Pendant plusieurs mois, notélé et la RTBF se sont associés pour discuter, négocier et répondre ensemble à l'appel d'offre de Belgacom TV en ce qui concerne les matchs de la Jupiler's League. Cette collaboration étroite entre les deux institutions a permis de décrocher une partie du marché de Belgacom TV. De plus, les liens renforcés entre les deux institutions ont permis de nouvelles collaborations et synergies dans d'autres projets de captation ».*

Selon l'éditeur, ce partenariat fort entre la RTBF et notélé positionne les deux institutions publiques comme les seuls prestataires en car régies HD en Wallonie.

D'autres prestations techniques et de services ont porté sur des captations avec le car régie de Notélé des matchs de basket division 1 et coupe européenne et sur des captations pour diffusion en direct sur la RTBF d'événements sportifs comme le Jumping international de Bruxelles, les cultes pour l'Eurovision...

Au niveau des échanges d'images et de reportages, il s'agit de collaboration ponctuelle et d'opportunité, dans un sens comme dans l'autre. L'éditeur cite en exemple l'étroite collaboration lors des 3 mois de la tenue de la Chambre du Conseil de Ghislenghien. Des coproductions ont eu lieu lors du Festival du Rire de Rochefort et du Cyclocross de Mouscron.

Pour finir, l'éditeur signale avoir réalisé 8 séquences de Niouzz (le JT à destination des enfants) et la Diffusion sur la RTBF de programmes réalisés par Notélé : Portrait de Jacques Mercier, « Sois Belge et tais-toi » et le Concert de Sttella.

### **Autres médias**

L'éditeur met en avant sa collaboration avec France 3 à laquelle il fournit des reportages pour son journal régional transfrontalier, avec C9 et WTV avec lesquelles il produit les émissions « Puls » et « Transit » dans le cadre de projets européens Interreg.

L'éditeur évoque sa collaboration avec Nord Eclair dans le cadre des « Picards de l'année » et sa collaboration avec les journaux régionaux (Courrier de l'Escaut, Nord Eclair et Dernière heure).

### **Associations**

L'éditeur souligne d'emblée : « *Outre la promotion quotidienne pour les associations tant culturelles que d'éducation permanente (...), notélé donne l'opportunité à des associations de réaliser des émissions communautaires* », telles que citées ci-dessus dans le point relatif à la participation active de la population de la zone de couverture

Par ailleurs, l'éditeur souligne que notélé est régulièrement sollicitée pour animer des conférences-débats dans la Wallonie Picarde. Il en cite plusieurs exemples dans son rapport.

### **ORGANISATION**

(art. 70 §1<sup>er</sup> du décret)

*Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.*

*Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.*

Le conseil d'administration de la télévision locale renouvelé suite aux élections communales de 2006 et désigné en date du 20 mars 2007 n'a guère été modifié au cours de l'exercice examiné, excepté un membre du « secteur socio-économique » qui a été remplacé par un autre représentant de la même organisation, ne modifiant pas la répartition de la composition de 2007. L'éditeur communique au CSA l'extrait du Moniteur belge en attestant.

Pour rappel, il se compose de 37 membres, soit de 17 représentants du secteur public et de 20 représentants du « secteur privé » qui se décompose en « secteur culturel » et en « secteur socio-économique ».

Il n'y a pas d'observateur désigné par le gouvernement. Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative. Aucun n'est occupé dans des sociétés de radiodiffusion ou autres médias.

L'éditeur dispose d'un comité de programmation qui a été renouvelé par l'assemblée générale de l'asbl du 22 mars 2007. Il a tenu 10 séances en 2008. Le rapport d'activités 2008 du comité de programmation rappelle au sujet des émissions communautaires que *« depuis sa création, no télé poursuit sa mission d'éducation permanente en donnant la possibilité au citoyen de s'exprimer librement sur son antenne. Associations, comités de quartiers, groupe de personnes ont la parole pour défendre et partager un point de vue par rapport à une problématique qui les interpelle »*.



## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

notélé a respecté ses obligations pour l'exercice 2008 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de durée publicitaire, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL.

Concernant les synergies avec la RTBF, le Collège d'autorisation et de contrôle constate leur nette amélioration, comparativement au délitement progressif observé pour l'exercice précédent. Il encourage l'éditeur à poursuivre en ce sens.

Au delà de l'avis rendu lors du précédent exercice au sujet des programmes « Chuut » et « Dialogue Hainaut » qu'il confirme, le Collège procédera avec les parties intéressées, au regard des dispositions décrétales notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales dans le courant de l'actuel exercice 2009.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que notélé a respecté ses obligations pour l'exercice 2008.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 2009.